



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°51 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Convocation en date du : 06 avril 2021

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X
	Martial BICHET	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
Levier	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

Levier	Isabelle CUENOT	X
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	Absente
	Frédéric DOLE	X
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	X
	Bernard JEANNIN	X
Septfontaine	Christian RATTE	Représenté par Jérémie GUYOT
Sombacour	Frédéric TOUBIN	X
	Ahmed KALLAL	X
Villeneuve d’Amont	Marie-Claire MONNIN	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion. Quorum Atteint

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°50 du 1^{er} Mars 2021.

1. Approbation des comptes de gestion 2020,
 2. Approbation des comptes administratifs 2020,
 3. Affectation des résultats 2020,
 4. Vote des budgets au titre de l'année 2021,
 5. Vote des taxes locales au titre de l'année 2021
 6. Annulation de créances éteintes,
 7. Adhésion CAUE,
 8. Modification des statuts du SMCOM,
 9. Prise en charge des données à intégrer au SIG (Système d'Information Géographique),
 10. Création d'un poste d'ATSEM à compter du 1er avril,
 11. Autorisation au Président de recruter des emplois temporaires pour remplacement d'agent.
- Informations diverses

Nathalie SIEVERT est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

Validation du procès-verbal n° 50 :

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Président informe que les comptes de gestion ont été validés par la trésorerie. Mme Voidey a depuis quitté ses fonctions à la trésorerie de Levier d'où son absence de ce soir. La nouvelle trésorière étant absente également, les comptes de gestion sont présentés à l'assemblée par le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020 suivants, établis par le comptable :

- **Budget principal – 897**
- **SPANC – 192**
- **Maison de santé – 194**
- **La Vrine – 889**
- **ZAE Champs Bégaud -890**
- **Bâtiment relais – 891**

Puis le Président passe à la présentation des comptes administratifs 2020 et des budgets primitifs 2021. Il est précisé que le mardi 6 avril, une réunion de travail dédiée exclusivement aux budgets s'est tenue

à la CCA. Le Président propose donc de présenter le budget par chapitre en réalisé 2020 et en prévisionnel pour 2021.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Après avoir présenté les budgets, le Président passe la parole à son premier vice-président, Marc SAULNIER, et se retire afin que l'assemblée procède au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir constaté la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020 suivants :

- **Budget principal - 897**
- **SPANC - 192**
- **Maison de santé - 194**
- **La Vrine - 889**
- **ZAE Champs Bégaud - 890**
- **Bâtiment relais – 891**

Le Président reprend place au sein de l'assemblée.

4. APPROBATION DES BUDGETS 2021

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2021 suivant présenté par Monsieur Le Président :

Budget principal - 897 : à l'unanimité

SPANC - 192 : à l'unanimité

Maison de Santé - 194 : à l'unanimité

La Vrine - 889 : à l'unanimité

ZAE Champs Bégaud - 890 : à l'unanimité

Bâtiment Relais - 891 : à l'unanimité

Maison de Santé Goux les Usiers - 195 : à l'unanimité

ZAE Champs Bégaud 11- 894 : à l'unanimité

Le Président revient sur la réunion de travail du mardi 6 avril qui a été bénéfique et a permis de prendre le temps de poser toutes les questions et d'y apporter des réponses avant le vote du budget. Le Président précise que cette manière de travailler sera reconduite pour les années à venir

Débats et questions diverses tout au long de la présentation des budgets :

ZAE Champs Bégaud 11 : aucune question de l'assemblée,

Maison de Santé Goux les Usiers :

En réunion de préparation, Jean-Philippe DESCOURVIERES voulait savoir si ce budget est assujetti à la TVA et s'il ne serait pas possible d'inscrire en recettes d'investissement le remboursement de la TVA.

En réponse à cette question, Mme GUENAT, trésorière de Levier, nous confirme que le budget est assujetti à la TVA et de ce fait les montants sont à inscrire en HT. Le montant de la TVA à recevoir sur ces investissements, ne peut être inscrit pour l'instant, il vaut mieux attendre.

SPANC : aucune question de l'assemblée,

ZAE Champs Beaud :

Bernard Jeannin voudrait savoir à quoi correspondent les honoraires d'un montant de 1013 €, concernant le dossier Guichard/Jeanneret. Le Président lui explique qu'il s'agit de frais d'honoraires d'avocats concernant une affaire liée à un terrain.

Le Président en profite pour rappeler qu'avec le PLUI, un avocat est à notre disposition et qu'il reste disponible si besoin pour les communes.

Bâtiment Relais :

Le Président précise que le prêt en cours sur ce budget est à taux variable. Depuis 2017, ce prêt n'engendre pas de frais d'intérêts, taux à 0 %.

La Vrine :

Le Président informe qu'aucune demande de renégociation du prêt en cours ne sera faite, le taux actuel est intéressant : en 2020 taux à 0.7371 %.

Maison de Santé :

Ahmed KALLAL voudrait savoir si la subvention du budget général prévue en 2020 a été versée. Le Président précise que cette subvention n'a pas été versée.

Marc SAULNIER prend la parole et précise que la subvention n'apparaît pas dans le réalisé 2020 et que malgré cela le budget est équilibré.

En séance de travail, l'assemblée ne comprenait pas pourquoi l'excédent de fonctionnement n'était pas reporté en recettes de fonctionnement. Mais vu que la section d'investissement du budget est déficitaire, le bénéfice de fonctionnement sert en priorité à combler le déficit d'investissement, on retrouve donc le bénéfice dans la section recettes d'investissement.

Marc Saulnier s'étonne que dans le compte 1068, le budgétisé 2020 et le réalisé 2020 soient identiques, mais cela semble normal car en 2020 le budget de Santé était dans la même configuration que cette année, le montant inscrit correspond aux recettes de fonctionnement de 2020.

Patrick GRILLON demande si le montant de la subvention a été inscrit dans le compte administratif alors que cette somme n'a pas été versée. Le Président annonce qu'il n'y avait pas besoin, car le budget était excédentaire.

Budget Général :

Patrick GRILLON voudrait savoir lors de la renégociation du prêt du CRCA s'il y a eu des pénalités de renégociation. Le Président lui précise qu'une somme de 500 € a été demandée par la banque et que cette somme avait été votée dans une délibération du mois de décembre.

Patrick GRILLON voudrait également quelques précisions par rapport au versement des subventions pour les deux nouveaux budgets. Pourquoi ces sommes sont-elles imputées en section d'investissement ? Ces sommes seront-elles reversées au budget général par la suite ? Eric BOURGEOIS intervient en précisant que ce sont des subventions d'investissement car ces sommes sont destinées à abonder le nouveau budget pour démarrer les travaux liés à la maison de santé de Goux-Les-Usiers. Il précise que bien entendu ces sommes seront reversées au budget général ultérieurement. Le Président précise que les subventions reversées le seront en section d'investissement et que cela ne pose pas de problème car il y aura toujours des besoins d'investissement au budget général.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Président propose de passer au vote de l'affectation des résultats 2020 pour l'ensemble des budgets :

Constatant que le compte administratif du **Budget principal** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 497 041,68 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1 262 691,47 € reporté à l'article 002, excédent de fonctionnement
143 623,21 € reporté à l'article 001, déficit d'investissement
234 350,21 € reporté à l'article 1068, affectation en réserve

Budget principal - 897 : à l'unanimité

Constatant que le compte administratif du budget **SPANC** fait apparaître un déficit d'exploitation de 510 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

510 € reporté à l'article 002, déficit de fonctionnement

SPANC - 192 : à l'unanimité

Constatant que le compte administratif du budget **Maison de Santé** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 37 920,26 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

37 920,26 € reporté à l'article 1068, affectation en réserve
59 959,79 € reporté à l'article 001, déficit d'investissement

Maison de Santé - 194 : à l'unanimité

Constatant que le compte administratif du budget **La Vrigne** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 333,77 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

13 333,77 € reporté à l'article 002, excédent de fonctionnement
66 940,80 € reporté à l'article 001, déficit d'investissement

La Vrine - 889 : à l'unanimité

Constatant que le compte administratif du budget **ZAE Champs Begaud** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 131 763,99 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

131 763,99 € € reporté à l'article 002, excédent de fonctionnement

498 768,98 € reporté à l'article 001, déficit d'investissement

ZAE Champs Begaud - 890 : à l'unanimité

Constatant que le compte administratif du budget **Bâtiment Relais** fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 041,08 €, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

36 041,08 € reporté à l'article 002, excédent de fonctionnement

82 162,22 € reporté à l'article 001, excédent d'investissement

Bâtiment Relais - 891 : à l'unanimité

5. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Le Président propose au conseil communautaire d'augmenter la fiscalité directe locale de 0.5 %.

Béatrice PRITZY demande un comparatif avec les autres taux du département afin de savoir comment la CCA800 se situe par rapport aux autres communautés de communes. Le Président ne pouvant lui répondre, il lui indique qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Plusieurs membres de l'assemblée précise que le taux départemental est d'environ 18 %.

Eric BOURGEOIS précise qu'une augmentation de + 0.5 % équivaut à 4 000 € d'augmentation pour l'année, soit moins d'un euro de plus par habitant pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 22 voix pour et une abstention, accepte la proposition du Président et fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.74 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 19.81 %

6. PRISE EN CHARGE DE CREANCE ETEINTE

Madame la Trésorière de Levier nous fait part que la société MONTE CRISTO a été clôturée pour insuffisance d'actif, en conséquence la dette de 601,69 € ne pourra être recouvrée.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la prise en charge de cette créance.

7. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le Président indique qu'il s'agit d'une adhésion pour l'ensemble des communes prise en charge par la CCA800. De ce fait, chaque commune ayant besoin de faire appel à leurs services pourra le faire gratuitement.

Béatrice PRITZY demande si cette aide est également proposée aux habitants des communes, le Président précise que cette adhésion est destinée uniquement aux communes et que les particuliers peuvent faire appel à la CAUE, mais que les services leur seront facturés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion au CAUE du Doubs (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2021 et valide le montant de la cotisation à 610 euros.

L'adhésion au CAUE permet à notre groupement de communes :

- de bénéficier de conseils personnalisés par notre équipe pluridisciplinaire,
- de disposer d'une expertise patrimoniale globale et d'un accompagnement technique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement (architecture, paysage, urbanisme),
- d'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de mener des actions de sensibilisation définies conjointement (formation des employés communaux, actions pédagogiques...),
- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée générale.

L'adhésion de la communauté de communes permet aux communes membres de bénéficier du service sans autre formalité.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SMCOM)

Le Président explique qu'il faut annuler la délibération prise en Conseil Communautaire du 1^{er} février 2021 et prendre une nouvelle délibération sur les statuts SMCOM HD.

Il précise que les délais de vote n'ont pas été respectés par le SMCOM c'est pourquoi l'assemblée doit à nouveau prendre cette délibération.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un processus de révision statutaire a été engagé par le SMCOM en application de la délibération n°2020/22 et que les statuts révisés ont été présentés initialement lors de la séance du Conseil Syndical du SMCOM du 16 décembre 2020.

Toutefois, le délai réglementaire de 3 mois n'ayant pas été respecté entre les décisions des EPCI adhérentes, d'une part et du SMCOM d'autre part, le conseil syndical du SMCOM s'est réuni le 3 mars 2021 afin de relancer le processus.

Le Président présente à nouveau les points faisant l'objet de modifications :

- l'article 5 « Principe d'administration » afin de préciser que « des délégués suppléants, désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et au même nombre, sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »
- l'article 6 « Composition du conseil syndical » afin de préciser « que la population retenue est la population municipale au 1er janvier de l'année de désignation »

Dès lors, lecture est faite aux membres du Conseil Communautaire de ces statuts modifiés.

Cet exposé entendu, le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire ce projet de statuts et propose d'annuler la délibération du 1^{er} février 2021.

Les nouveaux statuts du SMCOM HD sont approuvés à l'unanimité et la délibération du 1^{er} Février 2021 annulée.

9. PRISE EN CHARGE DES DONNEES A INTEGRER AU SIG (Système d'Information Géographique)

Le Président précise que dans le devis reçu de l'entreprise SOPRECO, le module cimetière ne sera pas pris en charge par la CCA car ce module ne sera jamais utilisé par la Communauté de Communes. Chaque commune intéressée devra prendre le module à sa charge.

L'acceptation de ce devis permettra à l'ensemble des communes de posséder les mêmes outils et ainsi il sera plus facile de gérer l'ensemble.

Eric BOURGEOIS demande si l'entreprise SOPRECO garde les données de chaque commune et si les mises à jour pour modification du SIG de la commune seront à la charge de la CCA. Le Président lui précise que sous-condition que le devis soit accepté, les frais seront bien pris en charge par la CCA800.

Marc SAULNIER intervient et propose qu'une fois par an, chaque commune fasse remonter à la CCA 800 par le biais d'un fichier récapitulatif, les modifications à apporter à son SIG. La date butoir pour cette remontée est fixée d'un commun accord au 31 mai de chaque année. Au sein de la CCA une personne référente se chargera de faire parvenir à l'entreprise SOPRECO toutes les modifications à apporter au SIG de chaque commune.

A noter car il n'y aura pas de relance : date limite 31 MAI. Cette date sera redonnée en début d'année en réunion de conseil communautaire afin que la personne en charge du SIG dans chaque commune s'organise et donne dans les temps les informations demandées.

Ahmed KALLAL précise qu'il a un fichier Excel que Mr Sarrazin de la société SOPRECO lui a fait parvenir et qui permet de suivre les modifications du SIG, il se propose de le transmettre à Marc SAULNIER et à tous les maires.

Le Président informe que cette année une personne sera recrutée par la CCA, cette personne sera entre autres en charge de suivre le SIG.

Dans le cadre du dernier projet de transfert des compétences eau et assainissement, un SIG avait été créé à l'échelle de l'intercommunalité. Plusieurs communes étaient déjà dotées de ce système mais d'autres ne possédaient aucun logiciel de référencement.

Parallèlement à ce projet de transfert, le Président rappelle le lancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunale) qui nous entraîne à développer ce logiciel avec toutes les données possibles et ce pour chaque commune.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOPRECO afin d'intégrer les données suivantes : ENEDIS, SYDED, Fibre. Il a été chiffré à un montant maximal de 34 440 TTC euros.

Le Président propose que la CCA 800, dans le cadre de sa compétence urbanisme, prennent en charge la totalité de ce devis.

Le devis pourra être revu à la baisse suivant l'état des lieux des données possédées à ce jour par certaines communes.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire décide l'unanimité d'approuver la prise en charge financière en totalité par la CCA 800 et autorise le Président à signer le devis présenté.

10. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Mme Léonie SCHNEITER quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

Suite au départ en retraite de Madame REGNIER, ATSEM à l'école Jeanne d'Arc, il y a lieu de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 28/35^{ième}.

A ce jour, le poste de l'ATSEM était géré par l'école mais remboursé en totalité par la communauté de communes.

De ce fait, le Président propose que cet agent soit référencé comme personnel intercommunal et demande l'ouverture de ce poste au conseil communautaire.

Le Président précise que jusqu'à ce jour le poste d'ATSEM était réglé à l'euro près à l'école Jeanne d'Arc par la CCA800.

Marie Claire MONNIN informe l'assemblée que jusqu'à présent, un demi-poste d'ATSEM était déjà pris en charge par la CCA800. Après le départ de Madame REGNIER Marie Claire a pu constater que le nombre d'heures attribuées n'était pas adapté aux besoins, le nombre d'heures a donc été diminué afin de répondre à la demande. De plus le fait que la personne embauchée le soit par la CCA800 est un avantage lors d'éventuelles absences d'agents, en effet il sera plus facile d'organiser des remplacements et tous les agents pourront recevoir les mêmes formations.

Eric BOURGEOIS intervient en précisant que le poste sera sécurisé et la personne embauchée aura la possibilité d'aller sur d'autres postes similaires de la CCA.

Le Président précise qu'il est également plus intéressant pour la personne recrutée, d'être embauchée à la CCA800 que par l'école Jeanne d'Arc en termes de complémentaire santé et autres avantages salariaux dont les orientations ont été délibérées le mois dernier.

Béatrice PRITZY demande si cette personne travaillera pendant les vacances scolaires, Marie Claire MONNIN précise que les ATSEM de la CCA800 réalisent des heures de ménage pendant une partie des vacances scolaires et de ce fait leurs salaires sont mensualisés afin d'avoir un même revenu tous les mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35 ième à compter du 1^{er} avril 2021.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit pour la filière médico-sociale :

Ancien effectif du grade ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 3

Nouvel effectif du grade ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 3

Ancien effectif du grade ATSEM Principal de 2^{ème} classe : 5

Nouvel effectif du grade ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 6

Mme Léonie SCHNEITER reprend place au sein de l'assemblée.

11. AUTORISATION DU PRESIDENT DE RECRUTER DES EMPLOIS TEMPORAIRES POUR REMPLACEMENT D'AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président nous informe que c'est une démarche qu'ils font déjà lorsqu'il faut remplacer un agent absent mais jusqu'alors il n'y avait pas de délibération encadrant cette coutume. Cette délibération permettra de respecter le cadre réglementaire.

Le Président précise qu'actuellement Marie-Claire MONNIN se charge de trouver des personnes remplaçantes.

Marie-Claire MONNIN explique que depuis le début de l'année scolaire, un poste à temps plein et un autre à mi-temps sont remplacés : une personne sur Evillers et une personne sur Jeanne d'Arc. A cela s'ajoute les absences dues à la Covid.

Aurélien DORNIER veut savoir s'il y a maintien de salaire pour les personnes en arrêt maladie. Les personnes malades sont payées et la Communauté de Communes est remboursée par la sécurité sociale.

Nicolas ROYET demande quelle qualification il faut pour pouvoir effectuer ces remplacements. Marie-Claire MONNIN précise que pour un remplacement d'un jour, il n'y a pas forcément de diplôme requis, par contre pour des remplacements de plus longue durée les personnes intéressées doivent passer ou posséder un CAP Petite enfance ou d'autres diplômes liés à la petite enfance et surtout se faire connaître de la CCA800.

Marie-Claire MONNIN remercie les maires pour leur implication et précise que jusque-là elle a toujours trouvé des personnes pour les remplacements.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DIVERS : PRISE EN CHARGE FRAIS MAISON France SERVICES

Marc SAULNIER ne participe pas au vote de la délibération.

A l'ouverture de la Maison France Services, Mr Marc SAULNIER a réglé des achats d'équipements directement avec sa carte bancaire pour un montant de 75,98 €.

Afin de pouvoir prendre en charge ces frais, Mme la Trésorière de Levier nous demande d'établir un certificat administratif ainsi qu'une délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la prise en charge des frais engagés par Mr SAULNIER.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président rappelle à l'assemblée que chaque commune doit prendre une délibération concernant les changements de statuts de la CCA800.
- PLUI : Il est demandé aux communes de faire part d'une proposition de découpage du périmètre communal de tous les terrains de plus de 2500m² et qu'elles souhaitent inscrire dans le PLUI. Cette proposition est à envoyer à Manon avant le 23 avril 2021. Une réunion à distance est prévue le 28 avril à 19 h avec Noémie BLANCO de SOLHIA. La présence physique des maires dans les locaux de la CCA800 est vivement souhaitée afin de pouvoir construire ensemble un PLUI cohérent. Un accès en visioconférence à cette réunion pour les conseillers souhaitant y participer sera proposé.

Marc SAULNIER explique que cette réunion va servir à avancer sur le projet de PLUI. La réunion du SCOT a esquissé une répartition du futur nombre d'habitants à 70% bourg centre et 30% sur les villages environnants.

Marc SAULNIER précise que le PLUI de la CCA800 devra être en cohésion avec le SCOT, qui lui devra être en cohésion avec le SRADDET. Il ne peut en être autrement au risque de se voir refuser certaines composantes du PLUI. Remarque appuyée par Marie Claire MONNIN et Le Président.

Le Président indique qu'après 2040 aucune zone d'extension ne sera possible dans nos villages et qu'il faut s'attendre à perdre du terrain constructible. Certains terrains qui étaient constructibles jusqu'à maintenant deviendront non constructibles.

Le Président précise que le PLUI et le SCOT sont au même niveau d'avancement pour l'instant. Il faut savoir que si le PLUI avait été fait avant le SCOT, nous aurions pu être obligés de procéder à des changements pour être compatible avec ce dernier, ce qui aurait pu engendrer des frais. Par conséquent, il est avancé que c'est un avantage de monter notre PLUI en même temps, et ainsi éviter des dépenses supplémentaires dues à des modifications éventuelles.

Le Président informe que la carte communale de Gevresin avance, un rendez-vous avec la société GEOSTUDIO a eu lieu.

- Une demande de Patrick GRILLON avait été faite lors d'une précédente réunion, pour l'installation d'une entreprise dans une Zone d'Activité sur la commune d'Arc-Sous-Montenot.

Marc SAULNIER lui répond que selon la société SOLHIA il serait préférable d'accueillir les professionnels sur les zones d'activité déjà existantes sur notre territoire et prévues à cet effet : ZAE Champs Bégaud et Zone La Vrine. Ces zones ont bénéficié de subventions pour leur création. Il est impossible de répondre favorablement à toutes les demandes, cela engendrerait trop de dépenses pour la CCA. Cependant cela n'empêche pas les entreprises de s'installer sur leur commune si elle le souhaite.

- Les prochaines réunions :

Mercredi 28 avril à 19h réunion du PLUI, présence des maires vivement souhaitée.

Jeudi 29 avril à 19h Conseil Communautaire, intervention de Mr Patrick GENRE.

- Des ateliers sont organisés à la CCA pour les maires qui recevront prochainement une invitation :
Lundi 10 mai à 14h : Atelier économie
Mardi 11 mai à 14h : Atelier Cadre de Vie
Lundi 17 mai à 14h : Atelier Environnement
Mardi 18 mai à 14h : Atelier Paysage
Mardi 25 mai à 14h : Atelier Agriculture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
EP 21 - 25270 LEVIER